

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt et un et le huit juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances en mairie de SAINT AMANS SOULT sous la présidence de M. MOURET Alexis et après convocations régulièrement faites à domicile le 1^{er} juillet 2021.

Nombre de Membres :	19	En exercice :	19
Présents :	15	Votants :	19

Présents :

- M. MOURET Alexis
- M. CROS Jérôme
- Mme VISTE- ESTIEU Muriel
- M. SEGUIER Christian
- M. CARME Cédric
- Mme BERNARD-BERMOND Delphine
- M. ALQUIER Jérémy
- Mme KESZNER Patricia
- Mme GIMENO Nicole
- M. FABRE Claude
- Mme NEGRE Magali
- M. GIL COSTA Francisco
- Mme CATHALA-SUC Nicole
- M. MAFFRE Xavier
- DURAND Anthony

Absent : /

Ont donné pouvoir : M. CANOVAS Françoise à Mme VISTE-ESTIEU Muriel
Mme BETEILLE Martine à M. DURAND Anthony
Mme DURAND Julie à Mme GIMENO Nicole
M. VIDAL Alain à M. FABRE Claude

Secrétaire de séance : M. ALQUIER Jérémy

N° 35 PLAN D'ADRESSAGE DE LA COMMUNE : DELIBERATION COMPLEMENTAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL décide de modifier la délibération du 8 avril 2021 concernant la désignation des voies à dénommer comme suit :

Plans	Nouvelles dénominations de voies
Voir annexes	Chemin des fours à verre (ancienne piste des chômeurs et partie du chemin de la Cussonié)
«	Chemin du Petit Bois (nouvelle voie)
«	Ruelle des Pesquiers (ancienne Traverse de Lestrèpe
«	Chemin du Prat de Lavaisse (ancien chemin du Pesquier)
«	Impasse des Flamboyants (nouvelle voie)
«	Impasse des Trois Cèdres (nouvelle voie)
«	Impasse du Champ Grand (nouvelle voie)
«	Rue Passa Del País (nouvelle voie)
«	Ruelle du Manot (Ancienne Rue de Legal)
«	Rue des Cheminots
«	Impasse du Nord

Plans	Suppression de noms de voies
Voir annexes	Rue du Pont Muletier
«	Rue de Legal
«	Piste des Chômeurs
«	Traverse de Lestrèpe
«	Chemin du Pesquier

Les autres éléments de la délibération du 8 avril 2021 restent inchangés.

**N°36 PLAN D'ADRESSAGE DE LA COMMUNE :
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU TARN**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération

SOLLICITE l'aide financière du Département du Tarn dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération ci-après :

ADRESSAGE ET NUMEROTATION DES HABITATIONS.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEVIS HT	16 926.60
PARTICIPATION DU DEPARTEMENT 30%	5 077.98
RESTE A CHARGE POUR LA COMMUNE	11 848.62

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche relative à cette décision

**N°37 CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES
RECETTES PUBLIQUES LOCALES PAYFIP**

La loi de finances rectificatives pour 2017 a décidé la généralisation d'une offre de paiement en ligne que les entités publiques doivent mettre à la disposition de leurs usagers.

La direction générale des finances publiques (DGFIP) propose une offre de paiement en ligne « PayFip » qui permet de respecter cette obligation. En effet, PayFip offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible, par carte bancaire ou par prélèvement automatique, pour régler les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire décide :

- De mettre en place l'offre de paiement en ligne PayFip proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP
- D'approuver l'adhésion de la commune au service de paiement en ligne PayFip
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion et tous les documents nécessaires à sa mise en place.

N°38 DECISIONS MODIFICATIVES n° 2

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DI 20422 Bâtiments et installations /204 subv équip		8 000 €
TOTAL DI CHAP 204 Subv d'équipement		8 000 €
DI 2313/23 op 224 Eclairage public		22 000 €
TOTAL DI op 224 Eclairage public		22 000 €
RI 10222 FCTVA		30 000 €
TOTAL RI CHAP 10 Dot Fds divers réserves		30 000 €

N°39 ACQUISITION DE PARTIES DE PARCELLES A LA SCI DU THORE SUITE A RECTIFICATION CADASTRALE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de régulariser et d'acquérir des parties de parcelles cadastrées section A 1332p et 1335p d'une superficie mesurée totale de 103 m2 et appartenant à la SCI du Thoré.

Cette acquisition faciliterait l'accès et la circulation des véhicules et notamment des poids-lourds de la rue du Thoré (zone industrielle de Sébastopol).

Le tarif d'achat proposé est de 10 euros HT le M2.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

DECIDE l'acquisition des parties des parcelles cadastrées A 1332 et 1335 pour une superficie totale de 103 M2 et au prix de 10 euros le M2 à la SCI DU THORE.

Les frais de géomètre sont pris en charge par la SCI du Thoré

Les frais de notaire sont pris en charge par la commune.

N°40 MOTION DE LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES

CONSIDERANT:

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT:

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,

- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues, Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,
La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,

EXIGE :

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

DEMANDE :

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

N°41 REDEVANCE 2020 SARL ALEXANDRE ET REMY LOUP

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

FIXE à onze mille trois cent trente sept euros et vingt deux cents (11 337.22) la redevance 2020 due à la commune par la SARL Alexandre et Rémy Loup.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision

L'an deux mille vingt et un, le huit juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances en mairie de SAINT AMANS SOULT sous la présidence de M. MOURET Alexis et après convocations régulièrement faites à domicile le 1^{er} juillet 2021.

N°42 LYCEE FORESTIER ANDRE ALQUIER : LOYERS 2021

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

FIXE le loyer dû par le Lycée Forestier André ALQUIER pour l'année 2021 comme suit :

1er trimestre	5 308.02 HT
2ème trimestre	5 308.02 HT
3ème trimestre	5 308.02 HT
4ème trimestre	5 308.02 HT

Une convention sera établie et mise en application à compter du 1er janvier 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 20 minutes.

Rappel des délibérations de cette séance :

35 - 36 - 37 - 38 - 39 - 40 - 41 - 42.

LE SECRETAIRE DE SEANCE : M. ALQUIER Jérémy	MONSIEUR LE MAIRE Alexis MOURET
M. CROS Jérôme	Mme CANOVAS Françoise (proc. à Mme VISTE-ESTIEU Muriel)
M. CARME Cédric	Mme VISTE-ESTIEU Muriel
M. SEGUIER Christian	Mme BERNARD - BERMOND Delphine
Mme DURAND Julie (proc. à Mme GIMENO Nicole)	M. ALQUIER Jérémy
Mme KESZNER Patricia	M. VIDAL Alain (proc. à M. FABRE Claude)
Mme GIMENO Nicole	M. FABRE Claude
Mme NEGRE Magali	M. GIL COSTA Francisco

Mme CATHALA SUC Nicole	M. MAFFRE Xavier
Mme BETEILLE Martine (proc. à M. DURAND Anthony)	M. DURAND Anthony

Le Maire soussigné certifie conforme que le compte rendu sommaire de la séance du 8 juillet 2021, concernant les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance, a été affiché par extraits le 12 juillet 2021 conformément aux prescriptions de l'article 32 du Code Municipal.

LE MAIRE
Alexis MOURET